



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2013/2091(INI)

6.11.2013

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur la crise alimentaire, la fraude dans la chaîne de production des denrées alimentaires et la lutte contre de telles pratiques
(2013/2091(INI))

Rapporteure pour avis: Anna Maria Corazza Bildt

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance pour les consommateurs de connaître l'origine des denrées alimentaires qu'ils achètent; accueille donc favorablement les prochains actes d'exécution de la Commission sur l'application de l'étiquetage volontaire de l'origine pour tous les ingrédients alimentaires; invite les exploitants du secteur agroalimentaire à prendre l'initiative en la matière en prévoyant la mise en place de systèmes efficaces de traçabilité et en garantissant la transparence par la fourniture d'informations exactes sur leurs produits;
2. accueille favorablement le prochain acte d'exécution de la Commission sur l'étiquetage de l'origine de toutes les viandes et l'évaluation de l'impact de l'étiquetage de l'origine de la viande utilisée dans la préparation d'une denrée alimentaire; souligne l'importance de règles claires et harmonisées et demande aux États membres de faire appliquer ces règles rapidement et avec cohérence dans l'ensemble de l'Union; s'inquiète, cependant, de la possibilité qu'une loi supplémentaire dans ce domaine porte atteinte à la concurrence, limite l'accès au marché ou entraîne une augmentation des coûts pour les petites et moyennes entreprises et pour les consommateurs;
3. souligne le besoin de regagner la confiance des consommateurs dans un marché unique des denrées alimentaires; indique que l'autoréglementation, l'amélioration et le renforcement de la transparence de la législation existante et sa bonne mise en œuvre sont à préférer à une nouvelle législation;
4. invite les États membres à améliorer la coordination des autorités de contrôle sanitaire dans les divers États membres étant donné que l'absence d'échange d'informations pertinentes ouvre souvent la voie aux acteurs malhonnêtes au sein de la chaîne d'approvisionnement;
5. considère que les références aux pratiques frauduleuses dans les prescriptions générales de la législation alimentaire¹ sont insuffisantes et qu'elles ignorent les fraudes n'entraînant pas de risques en matière de sécurité alimentaire ou de santé publique; demande à la Commission d'apporter une définition de la fraude qui comporte la notion de gain financier et l'intention de commettre des pratiques frauduleuses;
6. demande aux États membres de veiller à l'allocation de ressources suffisantes à des contrôles officiels inopinés et indépendants réalisés par du personnel formé et bien équipé; souligne que, pour être efficaces, les contrôles et inspections doivent être réalisés de façon à ne pas créer de charge administrative inutile pour les PME;
7. accueille favorablement le fait que la révision par la Commission des contrôles officiels

¹ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

prévoit des mesures de dissuasion pécuniaire contre la fraude; souligne, cependant, que les sanctions appliquées à l'heure actuelle dans le secteur agroalimentaire ne sont pas suffisantes pour prévenir la fraude; prie donc instamment la Commission et les États membres d'introduire des sanctions plus sévères, proportionnées et plus dissuasives;

8. s'inquiète du fait que les cas de fraude aboutissent rarement à des actions en justice; souligne qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande priorité aux enquêtes sur ces affaires et d'améliorer la coopération entre toutes les autorités publiques concernées (par exemple, l'Office alimentaire et vétérinaire, l'Office européen de lutte antifraude, les services de douane et les forces de police) et les exploitants du secteur agroalimentaire, en particulier dans les cas de fraude dépassant les frontières; insiste sur le besoin de renforcer les capacités de lutte contre la fraude, telles que la connaissance des outils informatiques ou de la collecte de données, et de fournir les ressources nécessaires aux autorités alimentaires et vétérinaires; invite les États membres à étudier la possibilité de créer des unités spécialisées de lutte contre la criminalité en matière alimentaire, et à anticiper dans la mise en place d'un contrôle approfondi et de mesures efficaces contre la fraude sur les denrées alimentaires plutôt qu'à réagir après les faits.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.11.2013
Résultat du vote final	+: 30 -: 2 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Preslav Borissov, Jorgo Chatzimarkakis, Birgit Collin-Langen, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia de Campos, Cornelis de Jong, Vicente Miguel Garcés Ramón, Evelyne Gebhardt, Thomas Händel, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Sandra Kalniete, Edvard Kožušník, Hans-Peter Mayer, Emma McClarkin, Claudio Morganti, Phil Prendergast, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Catherine Stihler, Emilie Turunen, Barbara Weiler
Suppléants présents au moment du vote final	Regina Bastos, Jürgen Creutzmann, María Irigoyen Pérez, Constance Le Grip, Roberta Metsola, Pier Antonio Panzeri, Konstantinos Poupakis, Marek Siwiec, Kerstin Westphal